

SUIVI DE VOTRE ABSENCE INVALIDITÉ

Toute personne symptomatique (vaccinée ou non) doit être **immédiatement retirée du travail** - [Bulletin d'information no. 5](#)

La personne présentant un SAG est retirée du travail pour une **période de 7 jours** ou jusqu'à la disparition des symptômes si ceux-ci se prolongent au-delà de 7 jours.

Vous devez, **à compter de la 5^e journée**, communiquer sans délai avec l'infirmière du PSST (poste 5177), entre 8 h et 16 h 30, du lundi au vendredi pour l'informer de l'évolution de vos symptômes.

Si nécessaire, vous devez rencontrer le médecin du PSST à la demande de l'infirmière.

Retour au travail

Si les symptômes sont disparus, vous reprenez vos tâches régulières à la date déterminée par l'infirmière (8^e journée).

Consultation médicale

Si les symptômes persistent, vous devez, avant la huitième journée d'absence, consulter un médecin et déposer au PSST un certificat médical avec diagnostic.

Par la suite, vous déposez les certificats médicaux en fonction des rendez-vous prévus avec votre médecin traitant.